

SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 22 JUIN 2022

03/22

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	5
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
RAPPORT INFORMATION: CHANGEMENTS DE NOM DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET DU MULTIACCUEIL.....	9
1- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021 - DELIBERATION N° 2022-46.....	9
2- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2021	
- DELIBERATION N° 2022-47.....	10
3- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE-	
DELIBERATION N° 2022-48.....	11
4 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE-	
DELIBERATION N° 2022-49.....	12
5- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »	
- DELIBERATION N° 2022-50.....	13
6- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021	
- DELIBERATION N° 2022-51.....	14
7- PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - DELIBERATION N° 2022-52.....	16
8- CREATION D'UN PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL -DEMANDES DE SUBVENTIONS - DELIBERATION N° 2022-53.....	21
9- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS SITUES RUE PIERRE DONZELOT A VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2022-54.....	22
10- UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2021 (DSUCS)- DELIBERATION N° 2022-55.....	23
11- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTIONS 2022	
- DELIBERATION N° 2022-56.....	24
12- CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2017-2022 : AVENANT N° 2- DELIBERATION N° 2022-57.....	26
13- LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) : AVENANT N°2 - DELIBERATION N° 2022-58.....	26
14-CREATION DE TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION « US VALENT'S DAYS » - DELIBERATION N° 2022-59.....	27
15- ADHESION 2022 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU) - DELIBERATION N° 2022-60.....	28
16- COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2022 - 2023 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE- DELIBERATION N° 2022-61.....	28
17- CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURDS IMMATRICULE 3896WG25	
- DELIBERATION N° 2022-62.....	28
18- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	
- DELIBERATION N° 2022-63.....	29

19- ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX : 1607 HEURES - DELIBERATION N° 2022-64	30
20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2022-65.....	31
21- CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ART L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE- DELIBERATION N° 2022-66	32
22- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DES OUVRAGES A CREER PAR ENEDIS POUR ASSURER LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DONZELOT - DELIBERATION N° 2022-67	33
23- CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU LIEU DIT LES LONGINES - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INRAP - DELIBERATION N° 2022-68..	33
24- VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS 1 ET 3 RUE DE LA LIBERATION - DELIBERATION N° 2022-69	34
25- VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE COMBERUT/RUE DES BARRES.....	35
- DELIBERATION N° 2022-70.....	35
FIN DE LA SEANCE.....	38

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 22 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en Mairie, salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINTS 3-4-5	
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER.. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 29	Excusés : M. Philippe GAUTIER (se retire pour le vote), MM. Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Mme Saniye AKDEMIR. Absents : M. Franck CLAUDEL Mme Nadine MERCIER. Pouvoirs : M. Claude STIQUEL pouvoir à Philippe GAUTIER M. Valère NEDEY pouvoir à Georgette CUENOT Mme Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
POINT 1-2 et 6 à 26	
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.
Nbre de membres présents : 28	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : MM. Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Mme Saniye AKDEMIR. Absents : M. Franck CLAUDEL Mme Nadine MERCIER. Pouvoirs : M. Claude STIQUEL pouvoir à Philippe GAUTIER M. Valère NEDEY pouvoir à Georgette CUENOT Mme Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 30 juin 2022

SECRETARIAT DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Bernard COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

S'en suit une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre ROLLINET,

M. Pierre Rollinet, était commandeur de la légion et des palmes académiques.

A 20 ans, il s'engage dans la Résistance, arrêté comme ses 7 camarades de Glay, âgés de 16 à 22 ans il sera condamné à mort.

Trois seulement sortiront vivants du Struthof...

Ce passeur d'hommes, puis de mémoire, a honoré de sa présence de très nombreuses manifestations patriotiques à Valentigney. Ce héros n'a cessé de témoigner sur les abominations dont il avait été le témoin.

Pour M. Pierre Rollinet qui a presque 100 ans nous a quitté le jour du souvenir des victimes de la déportation, je vous demande, chers collègues, de vous lever et de respecter une minute de silence.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

-Informations du conseil : Changements de nom du relais assistantes maternelles et du multi accueil.

1. Comptes de gestion 2021
2. Comptes administratifs 2021
3. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021
4. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des exercices 2016 et suivants
5. Création d'un pôle d'enseignement musical/ Demandes de subventions
6. Demande de garantie municipale sollicitée par NEOLIA pour la réhabilitation de 32 logements situés rue pierre Donzelot a Valentigney
7. Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2021 (DSUCS)
8. Conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney, le centre social de Valentigney et les Francas du Doubs : subventions 2022
9. Convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité 2017-2022 : avenant n° 2
10. Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Avenant n°2
11. Création de tarifs relatifs à la manifestation « US VALENT'S DAYS »
12. Adhésion 2022 à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)
13. Coupon avantage bibliothèque 2022 – 2023 – renouvellement de la convention entre la ville de Valentigney, info jeunes Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté
14. Cession d'un véhicule de type poids lourds immatricule 3896wg25
15. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
16. Adoption du protocole d'accord relatif au temps de travail des agents municipaux : 1607 heures
17. Modification du tableau des emplois permanents
18. Création de deux emplois non permanents suite à l'accroissement saisonnier d'activité art l 332-23-2° du code général de la fonction publique
19. Signature de la convention de servitude relative au passage des ouvrages à créer par Enedis pour assurer la modification du raccordement électrique du groupe scolaire Donzelot
20. Création d'une aire de stationnement au lieu-dit les Longines - diagnostic d'archéologie préventive – autorisation de signer la convention avec l'INRAP
21. Vente de l'ancienne caserne des pompiers 1 et 3 rue de la libération
22. Vente de parcelles de terrain rue de Comberut /rue des Barres
23. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

MISE A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU PROFIT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE

➤ **Décision du maire n° 2022-11: « Mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté au profit de la ville de Valentigney d'une parcelle de terrain pour la création d'un verger conservatoire. »** Considérant la demande de la commune de pouvoir utiliser la parcelle de terrain sise 27 rue Villedieu à Valentigney, cadastrée section BL n°3, d'une superficie de 1761 m2, acquise par l'EPF dans le cadre de l'opération 401, pour la création d'un verger conservatoire. Il est décidé de louer à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté, la parcelle de terrain sus nommée. La mise à disposition, qui prend effet à compter du 03 mars 2022, est réalisée à titre gratuit, de façon immédiate et pendant la durée de la convention.

RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DONZELOT

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		06/12/2021		
Date de réception des Offres		10/01/2022		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2022-13	4	Menuiserie Extérieure	Menuiserie METTEY Cube Site de la Roche 25420 BART	52 257.83
2022-14	5	Menuiserie Intérieure	NEGRO Père et Fils 1 rue de l'Initiative 90800 BAVILLIERS	48 744.72
2022-15	7	Carrelage	SARL RICORD 10 ZI des Bouquières 25400 EXINCOURT	12 000.00
2022-16	8	Peinture Intérieure	DPL SELLI B 30 rue René Girardot 25400 AUDINCOURT	121 034.28
2022-17	9	Sol souple	CHAUVIER SAS 6 rue des Artisans 90160 BESSONCOURT	15 633.28
2022-18	11	Plomberie-Sanitaire-Ventilation-Chauffage	SANI CHAUF PASCAL SARL 1 Chemin des Bouleaux 90400 SEVENANS	51 843.00

2022-19	12	Equipements de cuisine	INSTALL' NORD- 900 avenue Oehmichen 25460 ETUPES	7 562.80
2022-20	13	Nettoyage de fin de chantier	ACM NETTOYAGE FC 65 faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	8 584.80

EXTENSION SYSTEME VIDEOPROTECTION

➤ **Décision du maire n° 2022-21 relative au marché à procédure adaptée «Extension du système de vidéoprotection nouveau projet de 21 caméras».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 17 février 2022 dont la réception des offres a été fixée au 10 mars 2022, l'offre faite par l'entreprise SARL JETIOEIL (5 rue Victor Considérant-Parc d'Activité de l'Echange-25770 CHEMAUDIN ET VAUX) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **97 202.64 €uros TTC.**

BAUX D'HABITATION

➤ **Décision du maire n° 2022-12 : « Résiliation d'un bail d'habitation sis 1 rue des Glaces à Valentigney ».** Vu la reprise du bail d'habitation passée avec Madame BERTIN Françoise, le 05 mars 2021, pour le logement sis 1 rue des Glaces. Considérant l'état des lieux du 31 mars 2022, auquel Madame BERTIN a rendu l'appartement dans un état satisfaisant. Il est décidé de mettre fin au bail passé avec Madame BERTIN Françoise, à compter du 31 mars 2022.

➤ **Décision du maire n° 2022-22 : « Résiliation d'un bail d'habitation sis 2 Grande Rue à Valentigney ».** Vu la reprise du bail d'habitation passée avec Madame MARTIN Reine, le 16 décembre 2021, pour le logement sis 2 Grande Rue. Considérant l'état des lieux du 28 avril 2022, auquel Madame MARTIN a rendu l'appartement dans un état satisfaisant. Il est décidé de mettre fin au bail passé avec Madame MARTIN Reine, à compter du 28 avril 2022.

➤ **Décision du maire n° 2022-23 : « Bail d'habitation sis 1 rue des Glaces à Valentigney ».** Vu le bail d'habitation passée avec Madame MARTIN Reine, le 28 avril 2022, pour le logement sis 1 rue des Glaces. Le présent bail est conclu à partir du 28 avril 2022 pour une durée de six ans.

SUPPRESSION REGIE AVANCES « FRAIS DE MISSIONS ET DEPLACEMENTS

➤ **Décision du maire n° 2022-24: « Suppression d'une régie d'avances dénommée : Frais de missions et de déplacements ».** Considérant la décision prise de ne plus rembourser les frais de déplacement par le biais d'une régie mais par l'émission de mandats de paiements, il convient de supprimer la régie d'avance créée par délibération du 04 novembre 1994.

MISE EN ACCESSIBILITE ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		14/03/2022		
Date de réception des Offres		10/01/2022		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise retenue	Prix €uros TTC
2022-25	2	Charpente-Couverture-Zinguerie	DURAND Fils 18-20 rue des Combottes 25700 VALENTIGNEY	3 310.14

2022-26	3	Métallerie Serrurerie	CONCEPT FERMETURES SARL 28 avenue Jean JAURES 25400 AUDINCOURT	13 824.00
2022-27	5	Plâtrerie Peinture	MENETRIER SARL Site de la Roche 25420 BART	20 090.10
2022-28	6	Echafaudage -Revêtement de Façades	MENETRIER SARL Site de la Roche 25420 BART	20 090.10
2022-29	1	Démolition- Gros Œuvre	SARL CARRARA Frères 70 rue de Belfort 25400 AUDINCOURT	71 172.00
2022-30	4	Menuiseries Intérieures	MENUISERIE METTEY SAS Site de la Roche, 2-4-6 rue Frédéric JAPY 25420 BART	6 907.13
2022-31	7	Ascenseur	SCHINDLER SA 104 A rue des Bains 68390 SAUSHEIM	26 400.00
2022-32	8	Electricité	SEEB SARL 6 rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	21 600.00

CESSION DES OBJETS PUBLICITAIRES DU BOCKSONS FESTIVAL A L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL

➤ **Décision du maire n° 2022-33 : « Cession des objets publicitaires du BockSons Festi'Val à l'association Unis Vers Val ».** Considérant que l'organisation du BocksSons est désormais confiée à l'association « Unis Vers Val », dont l'objectif est de promouvoir le territoire boroillot à travers diverses actions et pour laquelle la Ville de Valentigney verse une subvention annuelle de 80 000 €. Considérant que la Ville n'a plus l'utilité ni la légitimité de conserver ces objets publicitaires. Il est décidé de céder gracieusement les objets publicitaires à l'effigie du BockSons Festi'Val à l'association Unis Vers Val.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

CHANGEMENTS DE NOM DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET DU MULTI ACCUEIL.

Lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2021, l'Assemblée délibérante a été informée de la nouvelle dénomination du Relais Assistante Maternelle (RAM) qui devenait, en application de l'Ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021, le Relais Petite Enfance (RPE).

En application de la même Ordonnance, le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 est venu également réformer le cadre des établissements d'accueil de jour enfant.

A ce titre, les dénominations des Multi accueil changent en fonction de leur nombre de places d'agrément :

Art R.2324-46-I. Les crèches collectives et haltes garderies mentionnées au 1° de l'article R.2324-17 relèvent des catégories suivantes, selon la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental :

1. Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;
2. Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;
3. Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;
4. Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;
5. Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

Les dispositions concernant les conditions de direction, d'encadrement, de référent et d'accompagnant en santé sont déterminées en fonction de ces différentes catégories.

Dans ce cadre, le Multi accueil dont l'agrément est de 37 places se situe dans la catégorie des crèches et cette appellation « crèche » sera désormais employée dans tous les documents afférents à son activité.

A ce titre, le règlement de fonctionnement de la crèche, validé lors du conseil municipal du 6 avril 2022 sera actualisé avec la dénomination « crèche » et mis à signature de Monsieur le Maire dans la mesure où ces modifications d'appellation n'impactent nullement les termes du règlement adopté.

1- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021 - Délibération n° 2022-46

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2021 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	2 483 774,98	11 996 417,25	14 480 192,23
Dépenses nettes	2 843 816,09	10 980 535,33	13 824 351,42
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 015 881,92	655 840,81
Déficit	360 041,11		

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-356 501,56	2 182 782,56	1 826 281,00
Part affectée à l'investissement		- 56 517,56	- 56 517,56
Résultat de l'exercice 2021	- 360 041,11	1 015 881,92	655 840,81
Résultat de clôture 2021	- 716 542,67	3 142 146,92	2 425 604,25

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du comptable municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2021 - Délibération n° 2022-47

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « lotissement des Tâles » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2021 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	235 937,08	237 741,94	473 679,02
Dépenses nettes	237 312,41	237 741,94	475 054,35
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	1 375,33	0,00	1 375,33

Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2020	34 291,35	0,00	34 291,35
Part affectée à l'investissement		0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2021	- 1 375,33	0,00	- 1 375,33
Résultat de clôture 2021	32 916,02	0,00	32 916,02

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion relatif au budget annexe « lotissement des Tâles » du comptable municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- Délibération n° 2022-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2021-28 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-74 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération 2021-120 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2021 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public d'Audincourt ;

Considérant que Monsieur NEDEZ Denis, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	2 483 774,98	11 996 417,25
DEPENSES	2 843 816,09	10 980 535,33
Résultat de l'exercice	- 360 041,11	1 015 881,92
Résultat reporté	- 356 501,56	2 126 265,00
RESULTAT DE CLOTURE	- 716 542,67	3 142 146,92

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- Délibération n° 2022-49

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément à l'instruction M14 (tome II, titre 1, chapitre 3, paragraphe 2), modifiée par l'arrêté du 27 décembre 2005, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2022-17 en date du 6 avril 2022 :

- constaté les résultats de l'exercice 2021 à savoir :
 - * Excédent de fonctionnement cumulé : 3 142 146,92 €
 - * Déficit d'investissement cumulé : 716 542,67 €
- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - * au compte 1068 : 1 104 253,67 €
 - * au compte 002 : 2 037 893,25 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,
- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - au compte 1068 : 1 104 253,67 €
 - au compte 002 : 2 037 893,25 €

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » **- Délibération n° 2022-50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2013-114 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant création du budget annexe « lotissement des Tâles » ;

Vu la délibération 2021-30 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 relatif aux opérations d'aménagement du lotissement des Tâles ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2021 est conforme au Compte de Gestion 2021 présenté par le comptable public d'Audincourt,

Considérant que Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote ;

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe « lotissement des Tâles », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	235 937,08	237 741,94
DEPENSES	237 312,41	237 741,94
Résultat de l'exercice	- 1 375,33	0,00
Résultat reporté	34 291,35	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	32 916,02	0,00

- **CONSTATE** que les résultats de l'exercice 2021 s'élèvent à :

* Excédent de fonctionnement cumulé : 0,00 €

* Excédent d'investissement cumulé : 32 916,02 €

- **CONSTATE** que l'excédent cumulé d'investissement de 32 916,02 € a été repris au budget primitif 2022 au compte de recettes 001 ;

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

6- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021 - Délibération n° 2022-51

Dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL

1 – Acquisition d'un ensemble immobilier 1 rue des Glaces

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et par délibération en date du 21 octobre 2020, la commune a acquis auprès de la SCI LA FONTAINE, représentée par Monsieur LOSFELD, un ensemble immobilier situé 1 rue des Glaces, composé d'une surface commerciale au rez de chaussée et d'un appartement à l'étage, cadastré section BK n°193 d'une superficie de 99 m².

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 115 000 €, les frais d'acte en sus d'un montant de 2 503,22 € TTC étant à la charge de l'acquéreur.

2 – Acquisition d'une parcelle de terrain rue Villedieu

En raison de sa localisation à côté du musée de la Paysannerie et des Vieux Métiers et par délibération en date du 2 décembre 2020, la ville a acquis auprès des conjoints GUILLERMET, une parcelle de terrain, située rue Villedieu, cadastrée section BL n°4 d'une superficie de 24 m².

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 500 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

3 – Acquisition d'une parcelle de terrain route d'Audincourt – Zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs

Par délibération en date du 23 octobre 2019, la commune a acquis auprès de la société CJPM, dont le siège social est situé 19 route d'Audincourt à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BI n°533 d'une superficie de 1 138 m².

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 138 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

4 – Acquisition de plusieurs parcelles rue des Chintres

Dans le cadre de la résidentialisation d'un ensemble de 5 bâtiments situés 1 à 29 rue des Chintres, la société NEOLIA a procédé, avec la commune, à des régularisations foncières. Des échanges ont été autorisés par délibération en date du 9 septembre 2020. NEOLIA a cédé, à la ville, à titre d'échange, les parcelles suivantes correspondant à des espaces verts :

- Parcelle BO n°296 d'une superficie de 619 m²
- Parcelle BO n°297 d'une superficie de 75 m²
- Parcelle BO n°299 d'une superficie de 112 m²

L'échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société NEOLIA.

5- Acquisition de plusieurs parcelles de terrain secteur rue de Mathay/rue de la Baume (zone 2AU des Bruyères)

Dans le cadre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Bruyères, et par délibération en date du 22 septembre 2021, la ville a acquis auprès de la Direction des Finances Publiques du Doubs (France Domaines) 2 parcelles de terrain cadastrées section AT n°328 d'une superficie de 795 m² et AT n°329 d'une superficie de 12 m².

La cession s'est réalisée sur la base d'un euro le m², soit 807 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

1 – Cession d'une parcelle de terrain rue Oehmichen/rue du Puits

Par délibérations en date du 13 février 2019 et 2 décembre 2020, la ville a cédé à la société IMG, représentée par M. Ali GUMUS, une parcelle de terrain cadastrée section BH n°420 d'une superficie de 1 961 m² pour la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 900 m² à usage commercial.

La vente s'est réalisée pour un montant de 86 400 € (estimation des domaines – 10 %). Les frais d'acte et de document d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

2 – Cession à titre d'échange d'une parcelle de terrain rue des Chintres

Dans le cadre de la résidentialisation d'un ensemble de 5 bâtiments situés 1 à 29 rue des Chintres, la société NEOLIA a procédé, avec la commune, à des régularisations foncières. Des échanges ont été autorisés par délibération en date du 9 septembre 2020. La commune a cédé, à titre d'échange, à la société NEOLIA, la parcelle cadastrée section BO n°300 d'une superficie de 1 m².

L'échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société NEOLIA.

3 – Cession d'une parcelle de terrain quartier de Sous-Roches

Par délibération en date 7 avril 2021, la ville a cédé à Monsieur DAVID Vitorino, domicilié 4 impasse des Mimosas à Valentigney, une parcelle de terrain cadastrée section BE n°335, d'une superficie de 56 m², contigüe à sa propriété.

La cession s'est réalisée pour un montant de 1 400 € (estimation du service des domaines à 25 € le m²). Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

4 – Cession de deux parcelles de terrain quartier de Sous-Roches

Par délibération en date du 30 juin 2021, la commune a cédé à Monsieur DELUNSCH Sébastien, domicilié 13 impasse des Mimosas à Valentigney, deux parcelles de terrain cadastrées respectivement BE n°340 d'une superficie de 30 m² et BE n°350 d'une superficie de 26 m².

La cession s'est réalisée pour un montant de 1 400 € (estimation du service des domaines à 25 € le m²). Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

CESSIONS FONCIERES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »

Rétrocession au budget général d'une surface de 57,30 m² issue de la parcelle BT n°293 pour un montant de 429,41 €.

ACQUISITION FONCIERES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »

Acquisition au budget général de la parcelle BT n°478 d'une superficie de 24,30 m² pour un montant de 170,46 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021.

7- PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS - Délibération n° 2022-52

Au regard du peu de temps disponible en raison de la tenue des bureaux de vote et du volume du rapport transmis, Madame Saumier demande à ce que le sujet ne soit pas débattu en conseil municipal mais dans une autre instance. Monsieur Mossina pour sa part propose de se réunir un soir en commission.

M. le Maire, après avoir précisé que la contrainte temps était la même pour tout le monde, ne se dit pas opposé à ce que cette question soit abordée en commission au mois de septembre mais qu'il est nécessaire de débattre de ce point ce soir de façon à respecter le mode opératoire qui nous a été communiqué. Le courrier de notification du rapport définitif de la CRC reçu le 30 avril dernier, nous demande explicitement d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui suit la réception. Comme sollicitée la date du conseil municipal a d'ailleurs été communiquée à la CRC.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à effectuer des contrôles portant sur les comptes et la gestion des collectivités territoriales.

L'engagement du présent contrôle, portant sur les exercices 2016 et suivants nous a été signifié par courrier du 12 mai 2021. Un entretien de fin de contrôle s'est tenu le 24 septembre 2021 en Mairie, afin d'échanger sur les thématiques faisant l'objet du présent contrôle.

Le rapport d'observations provisoires de la Chambre nous a été notifié le 17 novembre 2021. Nous avons répondu à ces observations par courrier du 4 janvier 2022.

Le 22 mars dernier, nous avons été rendus destinataire du rapport d'observations définitives pour lequel nous pouvions, sous un délai d'un mois, présenter une réponse écrite à ces observations.

En retour, il a été transmis à la Chambre un document de synthèse présentant nos remarques et observations en demandant à ce qu'il figure en annexe au rapport définitif de la Chambre.

Le rapport définitif, accompagné de nos observations, nous a été transmis le 22 avril dernier.

Le présent rapport s'organise autour de 4 chapitres

- La gouvernance
- La fiabilité des comptes
- La situation financière
- Les ressources humaines

* * * * *

Le rapport d'observations définitives transmis par la Chambre Régionale des Comptes, pour la période 2016-2021, a conforté la Ville de Valentigney dans son approche de la gestion financière de la commune.

L'amélioration de l'autofinancement, notre capacité d'investissement, la maîtrise de notre encours de dette... sont des sujets maîtrisés qui font l'objet d'une réflexion permanente. La Ville de Valentigney, soucieuse de maintenir son équilibre budgétaire tout en préparant l'avenir, a fait le choix d'une gestion dynamique afin d'améliorer sa situation financière :

- Réflexion sur la gestion du patrimoine par des regroupements ou des ventes
- Réaménagement de la dette
- Maîtrise de sa masse salariale
- Recherche de ressources pérennes : taxe sur l'électricité, diminution du FPIC..
- ...

Cette démarche vertueuse nous permet, de différer autant que faire se peut, l'augmentation de la pression fiscale sur le contribuable boroillot, quand bien même effectivement la Ville de Valentigney est en deçà des ratios connus pour les communes de même strate. La Ville de Valentigney entend tenir cette position tant que la situation financière le permettra et tant que nous n'aurons pas la certitude que toutes les pistes de réflexion auront été menées.

Nous notons avec satisfaction les observations de la Chambre quant à la fiabilité et à la sincérité des comptes de la commune.

Sur le plan des ressources humaines, certaines recommandations de la Chambre ont d'ores et déjà été levées (Mise en cohérence du tableau des effectifs, Mise en place des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022) et d'autres sont en cours de réflexion

Enfin, une attention particulière sera portée par la Ville à la mise en place d'une approche stratégique formalisée sur le plan budgétaire ainsi qu'en matière de ressources humaines.

De manière plus détaillée :

1. LA GOUVERNANCE

La chambre a estimé d'une manière générale que « *L'information délivrée au conseil municipal de Valentigney était globalement satisfaisante mais devait être complétée pour la rendre parfaitement conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales et mieux éclairer les décisions à prendre* »

Trois remarques ont été formulées sur le sujet :

- Rapport d'orientations budgétaires : la Chambre avait estimé que celui-ci ne satisfaisait que partiellement aux exigences légales et réglementaires en matière d'information préalable au vote du budget notamment pour ce qui concerne les hypothèses retenues dans la construction du budget. La Ville de Valentigney a pris note des recommandations formulées et à compléter, en ce sens, le DOB 2022 présenté lors du conseil municipal du 23 février 2022.
- L'information délivrée aux citoyens : La Chambre met à l'honneur la clarté des informations relayées sur les réseaux sociaux et sur le site internet. Nos efforts sont concentrés effectivement sur la nécessité d'être présent et d'informer en temps réel. Cela participe d'une réelle volonté de favoriser une communication dynamique.
A la remarque de la Chambre de proposer beaucoup plus de documents consultables sur le site, la Ville n'entend pas y répondre favorablement dans l'immédiat estimant que cela s'effectuerait au détriment de cette gestion dynamique.
- Le pilotage des services : A la remarque de la Chambre qui invitait le Maire à donner délégation de signature à ses directeurs généraux quant aux visas des factures, la Ville après réflexion a estimé que le fonctionnement actuel donnait entière satisfaction et qu'une remise en cause n'apporterait aucune plus-value.

2. LA FIABILITE DES COMPTES

La Ville prend acte du satisfecit de la Chambre quant à la gestion rigoureuse des travaux en régie, la bonne comptabilisation des RAR, des charges et produits rattachés, les produits à recevoir, les résultats et leur affectation.

Parmi les remarques comptables formulées, la Chambre a souligné dans le cadre de la procédure d'intégration des immobilisations achevées du compte 23 au compte 21, l'absence de certificat administratif adressé au comptable. Dans le même registre, il a été signalé à la Ville le maintien d'une provision de 2 500 € qui n'avait plus lieu d'être. Ces deux points qui ne portaient pas à conséquence ont immédiatement été pris en compte : les immobilisations sont depuis le 1^{er} janvier 2022 intégrées au fur et à mesure sur la base d'un certificat administratif et la provision a été reprise par délibération n°2020-120 du 27 octobre 2021

Concernant la tenue des inventaires et de l'état de l'actif, la Chambre invite la Ville à mener une réflexion en la matière. S'agissant là d'une mission conséquente, la Ville a indiqué à la Chambre qu'elle ne saurait communiquer sur un planning de mise en œuvre. Néanmoins, la recommandation de débiter la tenue d'un inventaire par les acquisitions nouvelles a été entendue.

3. LA SITUATION FINANCIERE

La Ville de Valentigney est pleinement consciente de la faiblesse de son autofinancement lié essentiellement à la baisse et au gel des dotations de l'Etat ainsi qu'à une contribution imposée au FPIC très élevée. Le souhait n'étant pas de retrouver des marges de manœuvre par la mobilisation de la fiscalité locale, une analyse fine du budget sous l'angle des dépenses à caractère général et des subventions attribuées est à l'étude. Une remise en cause du mode de calcul de notre contribution au FPIC nous assure déjà un gain financier pérenne de 80 000 € pour 2021 et 160 000 € pour les années suivantes

Si notre capacité d'investissement est effectivement limitée, la Ville a stratégiquement fait le choix de restructurer l'utilisation de ses bâtiments en procédant à des ventes pour des montants conséquents afin de financer une partie de ses investissements. Cette approche a été complétée par une réflexion sur le

réaménagement de la dette et sur la mobilisation d'emprunts raisonnés qui situent Valentigney dans la moyenne des communes de sa strate en terme d'endettement.

Les derniers chiffres du recensement de la population nous confortent dans notre approche :

- Sur **5 ans**, une progression de **+ 1 247 habitants** (10 411 habitants en 2015/ 11 441 habitants en 2019)
- Une progression qui s'intensifie cette dernière année : **+ 367 habitants** (11 074 habitants en 2018/ 11 441 habitants en 2019)

Valentigney est une ville dynamique, qui attire par son offre d'équipements et sa qualité de vivre.

A la recommandation de la Chambre qui invite la Ville à faire preuve de prudence dans la construction de ses futurs budgets, la Ville ne peut y répondre que favorablement et y est sensible. C'est ainsi que dans une volonté de poursuivre notre développement, d'autres pistes de réflexions ont été envisagées. En effet, si la commune n'a pas la capacité financière de porter seule des programmes d'investissements structurants, des partenariats avec des porteurs privés sont d'ores et déjà à l'étude.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

La Ville prend acte du satisfecit de la Chambre quant au taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap, la bonne structuration du service des ressources humaine, la gestion des carrières des agents, les mesures prises concernant les IHTS, le suivi du CET et l'action sociale.

Pour ce qui concerne les autres sujets évoqués par la Chambre :

- **Les effectifs et leur évolution** : La Chambre a pointé une différence importante entre les effectifs budgétaires et les effectifs réellement pourvus. Une réflexion a été menée sur le sujet qui a donné lieu à la suppression de 51 postes actée par délibération n°2021-160 du 15 décembre 2021
- **Les recrutements** : La Chambre note une saisine tardive du conseil municipal pour la création de postes qui intervient au moment où les recrutements sont finalisés. S'agissant d'un problème de forme, la Ville a repensé sa démarche pour les recrutements qui ont eu lieu depuis cette recommandation.
- **L'octroi des bonifications indiciaires** : La Chambre fait remarquer que la NBI ne serait pas due ou discutable pour 9 agents sur 71 qui la perçoivent, ce qui représenterait aux dires de la Chambre « *des sommes modestes* ». De manière à pouvoir répondre à la remarque de la Chambre, une réflexion préalable quant aux missions des agents et aux quotités de temps d'accueil du public notamment s'avère indispensable.

- **Le pilotage stratégique** :

La Chambre fait remarquer que bien que non obligatoire, la Ville s'astreint à produire un suivi annuel de l'égalité de traitement professionnel entre les femmes et les hommes. Ce document a le mérite d'exister même si aux yeux de la Chambre ce document pourrait servir de base à une analyse plus fine.

La répartition des primes et indemnités entre les agents de la collectivité sera traitée dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Sur le plan de l'absentéisme, la Chambre invite la Ville à affiner ses statistiques en la matière en raison de la progression du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire. La Ville faisant remarquer la difficulté

d'une telle approche dans la mesure où, par définition, les risques liés à la maladie ordinaire sont difficiles à appréhender.

Pour ce qui concerne le rapport sur l'Etat de la collectivité et le rapport social unique, la Chambre note la non homogénéité des éléments chiffrés présentés par la commune une année sur deux en alternance avec le RSU. Comme cela a été précisé lors du contrôle, la réalisation du document présenté par la Ville répondait à une demande des instances paritaires d'avoir un bilan intermédiaire au RSU avec des critères propres choisis collégialement. Ce dernier devant être désormais présenté annuellement, un seul document sera de fait élaboré par la collectivité sur lequel figureront les mêmes éléments de comparaison d'une année sur l'autre.

Parmi les autres points évoqués :

- Les lignes directrices de gestion et la GPEEC : La Ville partage pleinement la recommandation de la Chambre de mettre à profit ses lignes directrices de gestion pour enrichir sa GPEEC
- La prévention des risques psycho-sociaux : La Ville s'est engagée à affecter des cotations aux 5 indicateurs des risques psycho-sociaux figurant dans le DUERP, comme c'est le cas pour les autres risques.
- Le non remplacement des départs : La Chambre souligne que sur la période 2016-2020, 17 emplois ont été supprimés. Le non remplacement des départs en retraite, entre autres, sur les années évoquées s'inscrivait pour la Ville dans une politique ambitieuse de maîtrise de notre masse salariale. L'organigramme cible élaboré depuis a permis de redéfinir les priorités et les objectifs de service. La plus grosse difficulté pour la Ville à ce jour est de recruter du personnel qualifié sur les emplois vacants (technicien voirie en recherche depuis 2 ans,..)
- La formation : La Chambre invite la Ville à se doter d'un plan de formation. Si la Ville ne dispose pas d'un véritable plan de formation tel qu'il s'entend au sens des lois de 1984 et 2007, la formation des agents- comme rappelé dans les lignes directrice de gestion- demeure une nécessité pour la collectivité. Les demandes en la matière ont toujours été satisfaites dans l'intérêt de l'agent et/ou du service. La mise à jour du règlement de formation élaboré en 2011 est par ailleurs à l'étude.

• **Des pratiques devant être adaptées ou corrigées :**

Sur le plan du Régime indemnitaire, la Chambre recommande à la Ville de mettre en œuvre le RIFSEEP. La décision de la Ville de Valentigney de différer sa mise en œuvre repose sur le fait que cette dernière a fait le choix d'attendre que l'ensemble des textes relatifs aux différents cadres d'emplois soient publiés avant de mettre en place le RIFSEEP. Il importait pour la Ville d'avoir une vision globale du dispositif pour mettre en place les nouvelles mesures. Les éléments étant désormais connus, la mise en place du RIFSEEP sera prochainement effective.

Pour ce qui concerne la prime de fin d'année, la Ville prend note de la position de la Chambre quant à la suppression de la prime de fin d'année attribuée depuis 1992 aux agents de la Ville de Valentigney et se pliera à ses injonctions. Néanmoins, la Ville fait remarquer qu'elle ne peut que déplorer la recommandation de la Chambre de supprimer cette prime qui a été instituée par une délibération du conseil municipal et qui fait malgré tout figure d'avantages acquis aux yeux des agents.

Cette décision risque d'impacter la politique de recrutement de la Ville voire même de favoriser le départ de certains agents.

La question du temps de travail a été réglée en fin d'année puisqu'elle a recueilli l'avis unanime du Comité Technique réuni le 3 décembre dernier. Le conseil municipal saisi de cette question s'est également prononcé à

l'unanimité sur la proposition faite pour une application au 1^{er} janvier 2022. Il est toutefois à noter que la délibération n'a pas été votée à la faveur du contrôle mais répondait à une obligation légale.

Enfin, concernant le télétravail, la Ville a précisé que pour les raisons évoquées lors du contrôle, et reprises dans le présent rapport d'observations définitives (absence de lien avec l'utilisateur, coûts pour la collectivité, organisation des services), il n'était pas envisagé d'engager une réflexion sur le sujet dans l'immédiat.

En application du code des juridictions financières, le présent rapport ainsi que les remarques et observations présentées par la Ville de Valentigney ont été communiqués aux membres de l'Assemblée Délibérante et doivent donner lieu à débat.

Ces formalités accomplies le rapport définitif pourra être communiqué aux tiers qui en feraient la demande.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 Abstentions Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI)** reconnaît avoir débattu et **PREND ACTE** du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des exercices 2016 et suivants.

8- CREATION D'UN PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL –DEMANDES DE SUBVENTIONS - Délibération n° 2022-53

Monsieur le Maire expose que Valentigney est une ville résolument tournée vers la culture et la musique en est l'une des nombreuses facettes.

Aussi, afin de répondre aux besoins de sa population, la commune souhaite transformer le bâtiment désaffecté de l'école élémentaire de Sous-Roches, rue de Valmont, en pôle d'enseignement musical. Cet établissement regroupera les activités de l'Harmonie municipale ainsi que celles liées au conservatoire de musique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce bâtiment, idéalement situé près d'une école et en entrée de ville permettra aux 60 membres de l'Harmonie et 90 élèves du conservatoire de pouvoir pratiquer la musique dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés.

Ce projet destiné à réhabiliter et adapter le bâtiment existant à la pratique musicale a déjà fait l'objet, par délibération n° 2022-30 en date du 6 avril 2022, d'une demande de subvention au titre du programme Effilogis sur la partie « Etudes ».

Le Cabinet d'architecte Solmon de Montbéliard missionné pour la réalisation de ces études a établi un Avant-Projet Détaillé permettant d'affiner le coût des travaux nécessaires à cette opération.

Le coût global de cette opération a été évalué à 750 000 € H.T et pourrait être financée comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	750 000 €
ETAT – DSIL - (30%)	225 000 €
REGION – EFFILOGIS – (30%)	
• Phase études	11 583 €
• Phase travaux	212 487 €
DEPARTEMENT - (15%)	112 500 €
CEE (certificats d'économie d'énergie)- (1%)	7 220 €
FINANCEMENT VILLE - (24%)	181 210 €

Madame Saumier souhaiterait être rassurée sur le fait que, dans le cadre de l'aménagement projeté, les belles façades du bâtiment seront préservées. Cette dernière déplore que ce projet de préservation du patrimoine de la Ville n'ait pas été réfléchi en commission d'urbanisme.

En réponse Mme Vurpillot précise que ce projet a été présenté en commission d'urbanisme le 7 octobre 2021. Mme Saumier confirme mais regrette que cela ait été uniquement sous l'angle informatif et qu'il n'y ait pas eu une véritable concertation.

M. le Maire confirme que seule la partie centrale du bâtiment, qui n'a pas de réelle valeur architecturale par rapport aux deux tours situées aux extrémités, fera l'objet d'une réhabilitation lourde. L'idée étant d'offrir une grande salle centrale sans poteaux. La façade du bâtiment sera embellie par la réalisation d'une fresque. En tout état de cause le cachet du bâtiment sera bien préservé.

Mme Saumier aurait souhaité que la mention liée à l'autofinancement de cette opération soit retirée. M. le Maire précise que, sans cette mention, les dossiers de demandes de subventions ne sont pas instruits par les financeurs. A la remarque de Mme Saumier de rajouter au rapport une phrase précisant que le projet sera revu dans l'éventualité où les subventions ne seraient pas à hauteur de nos attentes, M. le Maire y répond défavorablement dans la mesure où il s'agit bien d'un plan de financement prévisionnel.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 Abstention Armando LOPES)** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,
- **S'ENGAGE** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieur aux montants prévisionnels.

9- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS SITUES RUE PIERRE DONZELOT A VALENTIGNEY - Délibération n° 2022-54

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Néolia,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 135074 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Valentigney **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 755 619 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 135074 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois cent deux mille deux cent quarante-sept Euros soixante (302 247.60 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10- UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2021 (DSUCS)- Délibération n° 2022-55

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'exercice budgétaire 2021, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **822 224 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville (article L. 1111-2 du code général des collectivités) élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2021, la Ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

Contrat de Ville Unique (CVU)

Le programme d'actions du Contrat de Ville Unique comptait 16 actions en 2021 portées par 3 opérateurs, acteurs du développement social dans le quartier des Buis : Centre Social, Francas, Service Jeunesse Municipal.

Le contrat était articulé autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

La Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

Développement de l'activité économique et de l'emploi	40 675,00
Cohésion sociale	308 100,00
Citoyenneté et vivre ensemble	59 752,00
Total	408 527,00

Le montant définitif du programme s'est établi à 776 181 €.

La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique s'est élevée à 408 527 €.

Crédits de droit commun

Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits additionnels « Politique de la Ville », passe également par la mobilisation des moyens et crédits de droit commun suivants :

Centre Social de Valentigney	58 633,00
Francas du Doubs	225 386,00
Maison Pour Tous	18 472,00
Service jeunesse municipal	127 592,00
Total	430 083,00

La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'est élevée à 430 083 €.

Programme de Réussite Éducative (PRE)

Engagé depuis janvier 2006, le programme s'articule autour de quatre axes qui sont le résultat d'un diagnostic mené en collaboration avec les directeurs d'établissements scolaires, les associations et les services sociaux de la ville :

- ◆ Parentalité
 - Accompagner les familles dans leur rôle parental en favorisant les rapprochements avec les enseignants et, le cas échéant, les services sociaux.
 - Développer des actions d'insertion sociale en direction des familles isolées et/ou en difficultés sociales.
- ◆ Réussite éducative
 - Lutter contre l'échec scolaire par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel adaptées à chaque situation.
 - Accompagner les parents et leurs enfants au travers d'actions personnalisées et adaptées aux besoins identifiés.
 - Développer des ateliers éducatifs qui visent l'apprentissage des savoirs sous des formes détournées (théâtre, scrabble) complémentaires de ceux de l'école.
- ◆ Citoyenneté
 - Agir sur le comportement des enfants et des jeunes par la mise en œuvre d'actions propices au développement de la concertation et/ou de la cogestion qui favorisent la participation et l'implication active de tous à la vie de la cité et ce dès le plus jeune âge.
- ◆ Santé
 - Sensibiliser les enfants et les adolescents aux facteurs du développement du sentiment de bien-être. Responsabiliser et accompagner les parents pour un meilleur suivi médical.

Le montant définitif du programme s'est établi à 105 611 €.

Afin de permettre la réalisation du Programme de Réussite Éducative 2021, la Ville a versé au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 58 000 €.

Le montant total des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité s'est élevée à **896 610 € en 2021**.

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de **822 224 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées **PREND ACTE** du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021.

11- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS : SUBVENTIONS 2022 - Délibération n° 2022-56

La Ville de Valentigney a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre Social de Valentigney et les Francas du Doubs pour la période 2021 – 2024.

Conformément à l'article 4.2 des dites conventions, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2022 pour chacune des deux structures et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

**Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney
et le Centre Social de Valentigney signée le 25 février 2021**

Montant de la subvention 2022 arrêté à :

	Part Ville	CAF (CEJ)
Droit commun (fonct. Structure)	58 633	
Contrat de Ville		
Pôle solidarité	4 000	
Coordination sociale	43 740	
Insertion sociale des familles	25 000	
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435	
Ateliers sociolinguistiques	6 000	
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745	13 255
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652	
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200	
Ateliers informatiques	46 280	
Total	247 685	13 255
Montant de la subvention 2022	260 940 €	

**Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney
et les Francas du Doubs signée le 25 février 2021**

Montant de la subvention 2022 arrêté à :

	Part Ville	CAF (CEJ)
Droit commun (fonct. Structure)		
Centre de loisirs de Pézole	90 081	8 082
Centre de loisirs été Oehmichen	10 537	3 131
Accueil périscolaire	65 550	
Animation de la restauration scolaire	59 218	
Contrat de Ville		
Espace éducatif des Buis	69 026	
Carrefour des citoyennetés	47 852	26 616
Espace loisirs 9-13 ans	6 768	6 000
Actions culturelles	17 190	
Total	366 222	43 829
Total général	410 051	
Excédent 2021 (affecté en réduction)	41 145	
Montant de la subvention 2022	368 906 €	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (30 voix Pour, 1 Abstention Claude-Françoise SAUMIER)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2022 allouée :

- au Centre Social de Valentigney à la somme de 260 940 euros,
du Doubs à la somme de 368 906 euros,

- aux Francas

et à procéder à l'ajustement des versements mensuels.

**12- CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ
2017-2022 : AVENANT N° 2- Délibération n° 2022-57**

Monsieur le Maire rappelle que la convention partenariale de financement relative à la rénovation urbaine signée le 21 décembre 2005 entre l'A.N.R.U., Pays de Montbéliard Agglomération, les communes concernées et les bailleurs prévoit, dans son article 10.3, l'engagement de tous les partenaires à s'inscrire dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.).

En sa séance du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité pour la période 2017 - 2020.

Un premier avenant a prorogé jusqu'au 31/12/2022 la durée de ladite convention en application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi de finances 2019 du 28/12/2018.

Ce deuxième avenant proroge jusqu'au 31/12/2023 la durée de la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité en application des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui modifie l'article 1388 bis du CGI.

Madame Saumier indique être intervenue sur le sujet à PMA en s'étonnant que l'avenant proposé ne repose sur aucun programme ni aucun axe. Engagement a été donné par PMA de nous transmettre les éléments.

Madame Vurpillot précise pour sa part qu'il y a bien un plan d'action et que la Ville ne reste pas spectatrice. Il y a des items de définis : gestion des déchets, nuisances... Le travail est fait dans le cadre du « diagnostic en marchant » : on constate, repère les origines et mettons en place un plan d'actions.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité.

13- LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) : AVENANT N°2 - Délibération n° 2022-58

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Quartiers de la Politique de la Ville est attachée au Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

L'abattement de la TFPB s'applique aux bailleurs sociaux qui, en contrepartie, s'engagent au financement d'actions de renforcement des moyens de la gestion de proximité en direction des locataires ou des dispositifs spécifiques à chaque quartier.

En sa séance du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention.

Un premier avenant a prorogé jusqu'au 31/12/2022 sa durée en application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi de finances 2019 du 28/12/2018.

Ce deuxième avenant proroge jusqu'au 31/12/2023 la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB en application des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui modifie l'article 1388 bis du CGI.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV.

14-CREATION DE TARIFS RELATIFS A LA MANIFESTATION «US VALENT'S DAYS» - Délibération n° 2022-59

La Ville de Valentigney et son partenaire, l'association « Family Motors Club » organisent les 27 et 28 août prochain la manifestation « US VALENT'S DAYS ».

Cet évènement d'ampleur rassemblera sur le site des Longines de très belles mécaniques, entre autres, américaines, des combis, des Coccinelles, mais aussi des Harley Davidson et autres engins deux roues d'exception.

A ce titre il convient d'arrêter une tarification spécifique pour la durée de la manifestation proposée comme suit :

Droits de places applicables aux commerçants et artisans

- Associations locales, artisans proposant à la vente leur savoir-faire non alimentaire : **40 euros par jour.**
- Artisans proposant de la restauration : **80 euros par jour.**
- Aucune tarification ne sera appliquée aux exposants ne faisant pas commerce de leur savoir-faire

Fixation des tarifs de vente de boissons

- Le verre de boisson non-alcoolisée en 25 cl : **2 euros**
- Le verre de bière en 25 cl : **2 euros**
- Le verre de vin en 15 cl : **2 euros**
- Le verre d'eau pétillante ou plate en 25cl : **1 euro**
- Les boissons chaudes (café, thé, infusion) : **1 euro**

Fixation des tarifs pour l'insertion de logos sur les différents supports de communication de la Ville utilisés pour faire la promotion de la manifestation

- **Formule 1 : « Small-block » - 100 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires »

Format de la banderole : 2 m x 0,50 m

- **Formule 2 : « Fastback » - 300 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques

- **Formule 3 : « Kustom » - 900 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + le « photocall » (mur des partenaires)

Format du photocall : 3 m x 2 m

- **Formule 4 : « Turbo » - 1500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + le « photocall » + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m)

- **Formule 5 : « Full options » - 2500 €**

Insertion du logo sur les banderoles « partenaires » + les réseaux sociaux et supports numériques + le programme + le « photocall » + les affiches planimètres (format 1,20 m x 1,76 m) + affiches (format 35 cm x 50 cm) + banderoles (format 5m x 0,80 m) + affichage 4 m x 3 m.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus propres à la manifestation « US Valent's Days ».

15- ADHESION 2022 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU) - Délibération n° 2022-60

La Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (29 voix Pour, 2 Abstentions Philippe GAUTIER, Roland GAMBERI)** des voix présentes et représentées :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2022 à l'**ADU (Agence de Développement Urbain)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense :

- **ADU : 6 864.60 €**, soit 0.60 €/habitant au titre de l'année **2022**. (Pour mémoire : 6 644.40 € en 2021).

16- COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2022 – 2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE- Délibération n° 2022-61

Depuis plus de dix ans, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition a depuis évolué : c'est maintenant la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne- Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour une durée d'un soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

17- CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE POIDS LOURDS IMMATRICULE 3896WG25 - Délibération n° 2022-62

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1995, la ville de VALENTIGNEY a acquis pour les besoins de son service dédié à l'entretien de la voirie, un véhicule de type poids lourd, de marque et référence RENAULT Midliner 150 4x4, immatriculé 3896WG25.

Ce véhicule devenu obsolète, la commune a décidé de s'en séparer en le cédant en l'état au plus offrant.

Elle a eu recours aux services de la société WEBENCHERES, devenue AGORASTORE, afin d'organiser cette cession par le biais d'une vente aux enchères.

Au terme du processus de vente, la meilleure offre a été produite par la société FONTAINE, représentée par Monsieur FONTAINE Johnny, domicilié 1279C ancien chemin de Sommières à SAINT CHRISTOL LES ALES (30380), pour un montant de 7 293.00 € (sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros).

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal (délibération n°2020-48 du 10 juillet 2020) pour aliéner des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 €, il convient pour cette vente de solliciter l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions précitées, et à signer tous les documents s'y rapportant.

18- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération n° 2022-63

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 9 septembre 2020, à l'unanimité de ses membres, le règlement intérieur de cette instance.

Une première modification est intervenue par délibération n°2021-96 du 22 septembre 2021 modifiant l'article 33 du règlement relatif au bulletin d'information générale.

Tenant compte de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement », et du décret n°2021-1311 du même jour, il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement actuel qui seront exécutoires à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Article 22 – Procès-verbal**

Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des collectivités territoriales.

L'article L2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

- **Article 23 – Compte-rendu**

Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé.

A sa place, l'article L2121-25 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

- **Article 25 – Recueil et registre des actes administratifs**

Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des collectivités territoriales (art L2121-24 du CGCT)

Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. L'article R2121-9 du CGCT prévoit que les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et parafé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance rappelle les numéros d'ordre à l'intérieur de la séance.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise.

L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre.

Tout collage est prohibé.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il peut être procédé à la reliure des délibérations tous les cinq ans.

Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.

La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique.

Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** les modifications telles que proposées à compter du 1^{er} juillet 2022.

19- ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX : 1607 HEURES - Délibération n° 2022-64

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a consacré l'application des 1 607 h, et par là même, a mis fin au régime dérogatoire applicable dans bon nombre de collectivités locales.

L'application des 1 607 h étant rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal a validé, dans sa séance du 15 décembre 2021, les nouveaux cycles de travail applicable aux agents communaux ; cycles adoptés à l'unanimité par le Comité Technique réuni le 03 décembre 2021.

Pour rappel, cet accord unanime repose d'une manière générale sur une augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail pour atteindre 38h15 par semaine générant en contrepartie des jours d'aménagement et de réduction du Temps de Travail (ARTT).

A l'occasion de ce passage aux 1607 heures, il est apparu opportun de revoir l'ensemble des dispositions relatives au temps de travail des agents à travers un nouveau protocole ; l'actuel datant du 19 novembre 2001. En effet, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services communaux depuis le 1^{er} janvier 2002, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et à la réglementation sur le temps de travail.

Ainsi, depuis plusieurs mois, de nombreuses consultations ont été menées auprès des chefs de services, des organisations syndicales et du personnel.

Le présent protocole reprend les dispositions évoquées dans la Délibération du 15 décembre 2021 (les différents cycles de travail, journée de solidarité, a.r.t.t.), il précise également les principales modalités d'aménagement du temps de travail et les règles générales relatives aux différentes situations de travail.

Le présent protocole d'accord a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 31 mai 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** le protocole proposé pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2022-65

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Direction des Ressources Humaines

Suite à la réussite au concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de l'agent en charge de la gestion des carrières et de la formation, il est proposé de promouvoir l'intéressé au cadre d'emploi cité en faisant évoluer ses missions vers davantage de responsabilités, notamment celle de responsable du bureau R.H.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/08/2022 : un rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Direction de la Comptabilité et des Finances

Dans le cadre d'une redistribution de missions, le service de la Comptabilité et des Finances s'est vu confier la recherche de financements et des régies municipales. Suite au départ de l'agent en charge de ces missions par voie de mutation, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. A cette occasion, une redéfinition du poste est opérée sur des missions d'adjoint au responsable de service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2022 : un rédacteur à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Direction des Services Techniques et du Développement Urbain – Centre Technique Municipal

➤ Service Logistique

Suite à des restrictions médicales ordonnées par la médecine professionnelle occasionnant le changement de missions d'un agent, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur ses missions d'origine afin d'assurer la continuité du service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

➤ **Service Entretien bâtiment**

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur ses missions afin d'assurer la continuité du service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Par ailleurs, dans le cadre du futur départ en retraite d'un plombier, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur ses missions afin d'assurer la continuité du service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/09/2022 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2022 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/09/2022 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

➤ **Service Voirie**

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur ses missions afin d'assurer la continuité du service.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/07/2022 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon ci-dessus exposée.

21- CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ART L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE- Délibération n° 2022-66

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Aussi, et de façon à répondre aux besoins du service restauration scolaire, il convient de recruter à compter du 1^{er} juillet 2022, deux agents contractuels sur des emplois non permanents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, deux emplois non permanents et à recruter pour occuper ces emplois deux agents contractuels aux conditions citées ci-dessus.

22- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DES OUVRAGES A CREER PAR ENEDIS POUR ASSURER LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DONZELOT - Délibération n° 2022-67

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Donzelot, situé 01 rue Louis Pergaud, la Ville de VALENTIGNEY a commandé à ENEDIS la modification du raccordement électrique du site.

Ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur la parcelle BV176 composant le site susnommé, propriété de la ville, et faisant partie du domaine privé de la commune.

La ville conservera la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Il ne devra pas également porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « Convention CS06-V07 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant le terrain précité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude susvisée, et tous documents s'y rapportant.

23- CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU LIEU DIT LES LONGINES - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INRAP - Délibération n° 2022-68

Monsieur le Maire expose que la commune de VALENTIGNEY a obtenu un permis d'aménager pour le projet de création d'une aire de stationnement de 161 places attenant à l'esplanade Fernand Vurpillot.

Dans le cadre de cette procédure, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé que des mesures d'archéologie préventive devaient être mises en œuvre préalablement à cette réalisation.

Elle a donc notifié à la commune un arrêté prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive, en attribuant cette mission à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné.

La commune doit maintenant conclure une convention avec l'INRAP afin de définir les conditions d'intervention de ce dernier.

Cette intervention est financée par la redevance d'archéologie préventive, impôt dû indépendamment du diagnostic, calculé et recouvré par les services de l'Etat sans intervention de l'INRAP.

Madame Saumier s'interroge sur le coût du diagnostic, des travaux de réalisation du parking et l'usage qui en sera fait à terme.

En réponse M. le Maire précise que le diagnostic ne donnera pas lieu à facturation dans la mesure où son financement est assuré par le biais de la redevance archéologique. La réalisation d'un parking, ouvert à tous, permettra de répondre aux besoins de stationnement lors des grandes manifestations (Boockon, US Valen's Day..)

Madame Saumier souhaiterait que lors de ces grandes manifestations les espaces verts soient protégés et, pour ce faire, amener les personnes à stationner aux portes de la Ville en organisant des transports collectifs. Il ne faut pas que les voitures rentrent dans la Ville ; l'idée étant de ne pas faire des parkings partout.

Monsieur le Maire se dit effectivement attaché à la protection des espaces verts de la Ville. C'est la raison pour laquelle un parking à proximité évitera les stationnements sauvages.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la

convention N°D140322 et tous les documents s'y rapportant, relatifs à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Valentigney, 25, lieu-dit Les Longines ».

**24- VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS 1 ET 3 RUE DE LA LIBERATION -
Délibération n° 2022-69**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2016, et en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de la caserne des pompiers, située 1 et 3 rue de la Libération afin de l'intégrer dans le domaine privé de celle-ci.

Cet ensemble immobilier, cadastré section BL n°68 d'une superficie de 1 006 m² et BL n°69 d'une surface de 1 016 m² est composé de :

- un bâtiment situé 1 rue de la Libération comprenant :
 - au rez-de-chaussée : des garages d'une surface d'environ 194 m²
 - à l'étage : 8 appartements : trois T2, trois T3, un T4 et un T5
 - caves et grenier
- un bâtiment situé 3 rue de la Libération comprenant :
 - au rez-de-chaussée : des garages et un foyer d'une superficie totale d'environ 362 m²
 - à l'étage : 2 appartements de type T3 et T4 et des bureaux

Sur le terrain sont également implantés une remise d'une surface de 31 m² et un hangar d'une surface d'environ 192 m².

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder ce bien à la SCI ESAJ qui avait fait une proposition d'acquisition à 400 000 €.

Au regard du contexte international, Monsieur le Maire a pris la décision de cesser toutes relations et négociations avec l'acquéreur Russe et après information la majorité l'a suivi dans cette décision. La cession n'ayant pu être conclue, la ville a décidé de remettre en vente cet ensemble immobilier.

Aussi le 30 mars dernier, une nouvelle publication de mise en vente des bâtiments a été insérée dans l'Est Républicain avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 2 mai, 17 heures.

Un cahier des charges fixant les conditions de la vente a été élaboré :

- réhabilitation des bâtiments avec la création de logements de standing,
- création de cellules commerciales ou professionnelles,
- les bâtiments étant situés en entrée de ville, ils devront être rénovés avec des matériaux de qualité,
- le projet devra préserver l'architecture remarquable de l'ensemble immobilier avec la possibilité d'ajouter des balcons-terrasses,
- le hangar et la remise situés à l'arrière du bâtiment situé 3 rue de la Libération seront démolis pour la création de garages ou autres construction,
- la démolition de tout ou partie du bâtiment sis 3 rue de la Libération peut aussi être envisagée.

Une estimation actualisée a été demandée au service des domaines : la nouvelle évaluation s'établit à 540 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Des visites ont été effectuées mais seule une offre est parvenue à la commune.

En effet, par courrier en date 29 avril, la SAS ALEXANDRE ROUX CONSTRUCTIONS dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, représentée par M. ROUX Alexandre, a proposé d'acquérir ce bien pour la somme de 415 000 €.

Cette offre, légèrement inférieure à l'estimation des domaines, est justifiée par la vétusté des appartements, l'investissement financier conséquent à apporter pour réhabiliter ces bâtiments en adéquation avec le cahier des charges et les frais de débarrasage des locaux restant à la charge de l'acquéreur.

La présente vente est assortie des conditions suivantes :

- le futur acquéreur devra consentir une servitude de passage à la ville pour l'accès au transformateur électrique depuis la rue de la Libération,
- l'escalier accolé au bâtiment sis 3 rue de la Libération ne fait pas partie de la vente, ce dernier étant situé sur le terrain d'assiette de la copropriété 5 et 7 rue de la Libération. De ce fait, la sortie ouest du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section BL n°68 et débouchant sur cet escalier devra être condamnée dans le cadre du projet à proposer,
- un compromis de vente sera obligatoirement signé et il devra indiquer que la vente définitive n'interviendra qu'à l'obtention du permis de construire.

De plus, il est précisé que la Ville devra obligatoirement être associée à l'élaboration du projet de réhabilitation.

Madame Saumier considère que la délibération qui prévoit une vente en dessous de l'estimation des Domaines est illégale et indique que le groupe d'opposition votera contre cette décision. Elle précise par ailleurs que le groupe fera un signalement au Préfet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien d'illégal dans cette délibération dans la mesure où l'offre d'achat est d'une part supérieure à celle qui avait été proposée par les Russes et que d'autre part, après publicité, la Ville n'a reçu qu'une offre. Il précise pour information que la délibération précédente actant la vente aux Russes n'a pas été rejetée par la Préfecture. Monsieur le Maire trouve la position du groupe très dommageable dans la mesure où elle va à l'encontre des intérêts de la Ville.

Après suspension de séance sollicitée par Monsieur Mossina, Madame Saumier indique que décision a été prise par le groupe de ne pas bloquer ce dossier en s'abstenant et demande à Monsieur le Maire de saisir le Préfet sur la conformité de la délibération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 7 Abstentions Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder cet ensemble immobilier à la SAS ALEXANDRE ROUX CONSTRUCTIONS aux conditions ci-dessus énoncées, au prix de 415 000 €, et à signer tous les documents s'y rapportant.

25- VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE COMBERUT/RUE DES BARRES

- Délibération n° 2022-70

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à Monsieur ROUX Alexandre, représentant de la SAS RPI, dont le siège social est situé 28 rue des Chardonnerets à Valentigney, un ensemble de parcelles situées rue de Comberut, soit pour la réalisation d'un projet d'habitation :

- parcelle cadastrée section BS n°620 d'une superficie de 2 549 m²
- une surface de 240 m² issue du domaine public
- une surface de 1 519 m² issue de la parcelle BR n°420
- la parcelle BR n°421 d'une surface de 790 m²

Par cohérence d'aménagement, il est apparu judicieux de céder aussi une partie des parcelles situées rue des Barres, devant les serres municipales, qui sera également dédié à de l'habitation, sur :

- une surface de 284 m² issue de la parcelle BR n°417
- une surface de 413 m² issue de la parcelle BR n°419

Une estimation de ce terrain supplémentaire a été demandée au service des domaines qui l'a évalué à 55 € HT le m².

Une proposition de cession a été faite à la SAS RPI sur la base de l'estimation des domaines – 10 %, soit 49,5 € HT le m², offre acceptée par cette dernière.

Le prix de vente initial fixé à 207 000 € HT (estimation des domaines – 10 %) est donc augmenté de la somme de 34 501,50 € HT correspondant aux 697 m² supplémentaires cédés.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre.

La vente se réalisera sous la condition d'obtention du permis d'aménager.

La présente opération entrant dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession est assujettie à la TVA au taux en vigueur, soit 20 %.

Par ailleurs, Monsieur ROUX s'engage à concéder une servitude de passage au propriétaire de la maison sise 29 rue des Barres (parcelle BS n°619) dont la sortie de garage débouche sur les parcelles cédées.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Saumier regrette que sur la question aucune concertation n'ait été réalisée avec les riverains. Cette dernière réitère la nécessité de constituer en amont un groupe de travail qui associe les élus, les riverains et le promoteur de façon à pouvoir échanger et faire part de nos attentes. L'ensemble des projets d'urbanisme doivent s'inscrire dans cette démarche de concertation.

Madame Vurpillot précise que ce dossier a déjà été présenté en commission. d'urbanisme.

Madame Saumier indique ne pas partager la vision de Madame Vurpillot sur le sujet dans la mesure où les commissions ne doivent pas se limiter à donner de l'information mais doivent être une instance de concertation à la base du projet.

Monsieur Rabei s'interroge sur les commissions municipales. Ce dernier indique être membre de 4 commissions mais n'être jamais invité. Pour sa part, il émet le souhait de travailler dans une logique constructive.

En réponse à ces observations, Monsieur le Maire indique que les fréquences de réunions des commissions municipales seront prochainement communiquées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles ci-dessus énumérées aux conditions et prix ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

26- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- Délibération n° 2022-71

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. ESSAJNANI Zoubair domicilié 15 Bis rue de Pézole (Déclaration Préalable 19V0096, travaux achevés le 02 décembre 2021),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. MANA Chabane domicilié 6 rue Etienne Oehmichen (Déclaration Préalable 21V0017, travaux achevés le 02 mars 2022),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. BASTUG Murat domicilié 28 rue de la Novie (Déclaration Préalable 21V0145, travaux achevés le 15 avril 2022),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
ESSAJNANI Zoubair	43.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 580.00 €	516.00 €
MANA Chabane	36.45 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 187.00 €	437.40 €
BASTUG Murat	52.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 120.00 €	624.00 €
TOTAL				1 577.40 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H40

Fait à Valentigney le 30 juin 2022,

Le Maire de Valentigney,

Philippe GAUTIER